



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 8 mars 2016

Délibération PNMG_2016_01

Adoption du compte rendu de la séance précédente du 6 novembre 2015

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R334-33, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, modifié par les arrêtés conjoints n°2013-11 du 21 février 2013, n°2013-60 du 26 septembre 2013 et n°2015-32 du 24 avril 2015.

Vu la délibération n°2013-34 du conseil d'administration de l'Agence du 27 novembre 2013 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

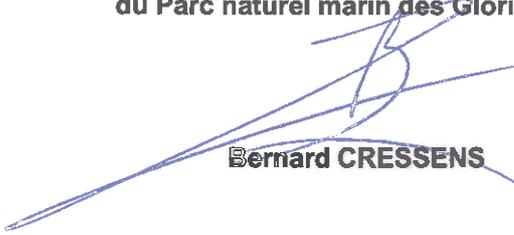
Article 1 :

Le projet de compte rendu de la séance du 6 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin des Glorieuses,**



Bernard CRESSENS



Compte-rendu de réunion
Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses
Vendredi 6 novembre 2015

approuvé en conseil de gestion du 8 mars 2016

En introduction, le Président **Bernard CRESSENS** remercie Mme Cécile POZZO DI BORGO, Préfet, administrateur supérieur des TAAF, pour son accueil au siège des TAAF, antenne du Parc naturel marin des Glorieuses. Il remercie également l'ensemble des membres du Conseil de gestion pour leur présence.

Mme Cécile POZZO DI BORGO souhaite aux membres la bienvenue au siège des TAAF, également antenne du Parc naturel marin des Glorieuses, pour ce 8^{ème} conseil de gestion. Mme le Préfet exprime sa satisfaction de voir les membres aussi nombreux malgré les longs déplacements que cela implique pour certains, témoignage de leur engagement profond pour le Parc. Elle informe les membres qu'elle a eu le plaisir de se rendre pour la première fois aux Glorieuses en compagnie de M. Loïc LAISNE, directeur-délégué de l'AAMP. Elle se félicite par ailleurs de l'acquisition au bénéfice des TAAF de deux semi-rigides Zodiac grâce à la générosité d'un mécène monégasque. Ces deux embarcations seront mises à disposition des FAZSOI. Le choix s'est orienté sur les Glorieuses plutôt que les autres îles Eparses, afin de renforcer la surveillance du lagon et de l'îlot du Lys. Elle précise que l'acheminement est en cours et que les embarcations sont actuellement à Marseille.

M. CRESSENS présente les nouveaux membres et fait un point sur les absences et les procurations.

M. MASSEAU transmet les remerciements de Mme PAYET, présidente du Conseil de gestion de Mayotte, pour l'invitation. Cette dernière fait part de son engagement pour les Parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses.

Après avoir constaté que le quorum est réuni, le Président ouvre la séance.

Membres présents ou représentés.

M. Bernard CRESSENS, représentant d'une association nationale de protection de l'environnement, Président du Conseil de gestion.

M. Jean-Pierre CHARPENTIER, personnalité qualifiée, Président du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises, Vice Président du Conseil de gestion.

M. Michel CHARPENTIER, représentant d'une association de protection de l'environnement mahoraise (Naturalistes de Mayotte), Vice-Président du Conseil de gestion.

M. Christophe JEAN, Secrétaire Général des Terres australes et antarctiques françaises, représentant de l'Etat.

Mme Sophie MARINESQUE, représentante du Chef de district des îles Eparses, représentante de l'Etat.

M. Cédric MARTEAU, Directeur de la Conservation du Patrimoine Naturel des Terres australes et antarctiques françaises, représentant de l'Etat.

M. Denis MEHNERT, Directeur de la mer du sud de l'océan Indien, représentant de l'Etat.

M. Henri LEVET, Commandant de la zone maritime du sud de l'océan Indien, représentant de l'Etat.

M. Abdallah TOILIBOU, représentant des organisations représentatives des professionnels, représentant de la pêche artisanale mahoraise (Copemay).

M. Ahmed SUBRA, représentant des organisations représentatives des professionnels, représentant de la pêche artisanale mahoraise (Capam).

Mme Violaine DULAU, représentante d'une association intervenant pour la protection de l'environnement en océan Indien (Globice).

Mme Patricia RICARD, personnalité qualifiée, membre du Conseil consultatif des terres australes et antarctiques françaises.

M. Francis MARSAC, personnalité qualifiée, spécialiste en halieutique.

Mme Pascale CHABANET, personnalité qualifiée, spécialiste des récifs coralliens.

M. Jérôme BOURJEA, personnalité qualifiée, spécialiste de la mégafaune marine.

M. Régis MASSEAU, Vice-Président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Membres ayant donné procuration

Mme Isabelle AUTISSIER, personnalité qualifiée, membre du Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises, donne procuration à **M. Bernard CRESSENS**.

Membres excusés.

M. Patrick VARELLA, représentant des organisations représentatives des professionnels, représentant des activités professionnelles de nautisme.

M. Patrick LEBRETON, personnalité qualifiée, membre du Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises.

M. Yvon RIVA, représentant des organisations représentatives des professionnels, représentant de la pêche hauturière (Orthongel).

Commissaires du Gouvernement.

Mme Cécile POZZO DI BOGO, Préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Excusé : **M. Dominique SORAIN**, Préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer dans la zone maritime sud de l'océan Indien.

Participants non membres du Conseil de gestion.

M. Nicolas MARIEL, directeur adjoint de la DMSOI.

Mme Cécile PERRON, directrice déléguée PNMM / PNMG.

Mme Katia BALLORAIN, chargée de mission Mégafaune marine PNMM / PNMG.

Mme Mélissa TROUGAN, chargée de mission Tableaux de bord PNMM / PNMG.

M. Clément QUETEL, chargé de mission Parc naturel marin des Glorieuses.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. CRESSENS demande aux membres s'ils ont des remarques sur l'ordre du jour ou s'ils ont des questions diverses à ajouter.

➤ **Les membres n'émettent aucune observation.**

L'ordre du jour suivant est approuvé :

- Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 17 juin 2015 ;
- Point d'information sur l'avancement de la procédure relative à l'APP Glorieuses ;
- Présentation des deux volumes finalisés du plan de gestion;
- Présentation des données collectées dans le cadre de la campagne d'inventaire de la biodiversité réalisée sur le Banc du Geysir en avril 2015 ;
- Présentation du déroulement et des premiers résultats de la mission PANAMAG#1 réalisée dans l'Archipel des Glorieuses du 25 septembre au 11 octobre 2015 ;
- Synthèse de l'état des connaissances sur les herbiers de phanérogames marines dans le périmètre du Parc ;
- Point d'information sur l'avancement dans la mise en œuvre du X^e FED ;
- Présentation de la stratégie de communication du Parc ;
- Bilan sur l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions 2015 ;
- Echanges sur l'avant-projet du programme d'actions 2016 ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE GESTION DU 17 juin 2015

M. CRESSENS s'assure que les membres ont bien reçu le projet de compte-rendu de la séance du 17 juin 2015 et demande les remarques ou compléments éventuels.

Les membres n'émettent aucune observation.

M. CRESSENS soumet le compte-rendu à l'approbation des membres.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Géraldine GODINEAU :

Présentation de l'avancement de la procédure.

(éléments mis à disposition des membres dans les documents de travail)

M. CRESSENS demande aux membres s'ils ont des questions ou des commentaires sur les éléments qui leurs ont été présentés.

M. M CHARPENTIER rappelle que les avis techniques et scientifiques pour justifier le rejet de cette demande d'autorisation ont été très forts. Lors des délibérations, une idée très forte s'était dégagée, en ce que le simple fait d'être un Parc naturel marin était incompatible avec ce type de projet. Il déplore que cette position vis-à-vis du classement en Parc naturel marin n'ait pas été partagée par les autres organismes consultés dans le cadre de leurs avis simples. Il souligne qu'il y aura probablement d'autres pressions en vue de prospections dans la zone.

M. MARSAC demande si le processus devra être réitéré en cas de dépôt d'une nouvelle demande de prospection.

M. CRESSENS précise que dans ce cas de figure, il faudra effectivement étudier à nouveau le dossier correspondant afin que le Conseil de gestion puisse émettre un avis.

Mme POZZO DI BORGO confirme qu'il faudra refaire une nouvelle procédure.

M. MARSAC insiste que le simple fait d'être dans un Parc naturel marin doit apparaître comme incompatible avec des activités de prospection et/ou d'exploitation des hydrocarbures.

M. CRESSENS regrette que la DEB n'ait pas rendu d'avis. Il faudra rester vigilant sur les prochains projets car d'autres demandes viendront probablement.

M. JP CHARPENTIER souligne qu'il serait intéressant et plus simple si les textes relatifs aux Parcs naturels marins intégraient l'incompatibilité de ce statut avec des travaux liés aux hydrocarbures. Ce n'est pas le cas actuellement. Il propose d'étudier ce qui se fait à l'étranger pour en tirer des enseignements et des arguments.

M. CRESSENS précise que le statut de Parc naturel marin est une spécificité française. Il fait le parallèle avec le statut des Parcs nationaux étrangers au sein desquels plusieurs projets de prospection ou d'exploitation ont pu être menés.

M. MASSEAU souligne qu'à Mayotte, les eaux sont sous juridiction française et communautaire, et que le statut de Parc n'est pas reconnu par l'Union Européenne. Ce système de gouvernance nécessite d'étudier ce qu'implique le statut au niveau communautaire et d'établir si le fait de rattacher une interdiction d'activités minières à ce statut serait légal au niveau communautaire.

M. CRESSENS demande que l'Agence des aires marines protégées soit sollicitée pour réaliser une analyse juridique et étudier la possibilité de faire interdire la prospection et l'exploitation minières dans le périmètre des parcs.

Mme PERRON précise que la PCP s'applique dans les eaux communautaires mais ne concerne pas le sous-sol. La France dispose des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation dans ses ZEE.

Mme POZZO DI BORGO confirme que ce sont bien les eaux qui sont communautaires et non le sous-sol.

M. MEHNERT préconise une certaine prudence vis-à-vis des exclusions fermes et définitives car il y a des enjeux économiques. Ça pourrait impacter d'autres activités, notamment la Recherche scientifique.

M. CRESSENS insiste sur la nécessité de mener une investigation dans le droit français et européen.

Mme CHABANET s'inquiète de la prolongation de l'autorisation accordée pour le permis de Juan de Nova.

Mme POZZO DI BORGO confirme que le permis de recherche en hydrocarbures a été prolongé.

Mme GODINEAU indique que cette prolongation a pu être accordée car les demandeurs remplissaient les conditions et ont travaillé de façon respectueuse lors de la première phase. Elle souligne par ailleurs que le contexte est différent de celui des Glorieuses et que dans le cas de Juan de Nova, il ne s'agissait pas d'une APP.

Mme POZZO DI BORGO précise que le MEDDE a été enjoint d'instruire le dossier suite à un recours auprès du Tribunal Administratif.

M. M CHARPENTIER insiste sur le fait que le dossier de l'APP Glorieuses n'est pas clos. Il y aura très certainement des prospections sur le Banc du Leven, à proximité immédiate du Parc et que cela aura nécessairement des impacts, en particulier sur le Banc de la Cordelière. Il appuie sur l'importance de se tenir informé sur les prospections qui vont avoir lieu côté malgache et de réfléchir aux suivis scientifiques qui pourraient être mis place pour évaluer les impacts.

M. LEVET demande des précisions sur l'accessibilité et la confidentialité des données récoltées par les demandeurs.

Mme GODINEAU précise que ces données sont publiques.

M. LEVET souligne que ces études sont donc une manne gratuite de connaissances sur le sous-sol.

M. CRESSENS résume les éléments :

- Le Conseil de gestion prend acte du projet d'arrêté de rejet ;
- Il demande à l'AAMP de mener une investigation sur le droit français et communautaire concernant l'exploitation des ressources marines et du sous-sol ;
- Nécessité de se tenir informé sur les projets de prospection pétrolière du côté malgache. A cette fin, et compte tenu du contexte diplomatique, il propose de passer par un canal non officiel : les ONG ou les scientifiques.

Mme CHABANET informe les membres que Mme Claude-Anne GAUTHIER est représentante de l'IRD à Madagascar. Elle confirme qu'il faut travailler avec les équipes malgaches dans les Glorieuses et que ces équipes sont tout à fait prêtes à collaborer.

M. CRESSENS compte sur cette collaboration scientifique pour collecter des informations.

Mme CHABANET confirme qu'elle y sera très attentive.

Mme DULAU informe les membres que GLOBICE entretient également des liens étroits avec des scientifiques et associations malgaches qui travaillent sur les mammifères marins. Ces derniers sont susceptibles de fournir des informations sur les projets de prospections dans les eaux malgaches adjacentes au Parc. Elle informe également qu'une nouvelle espèce de baleine très rare a été décrite dans la zone : le rorqual d'Omura.

Elle précise enfin qu'un Consortium régional sur les mammifères marins est actuellement en cours de montage. Ce dernier pourra être consulté pour toutes les questions relatives aux mammifères marins.

M. CRESSENS demande à Mme CHABANET et Mme DULAU de faire un point sur ce qui se fait avec les scientifiques malgaches dans le secteur et de dresser une liste de leurs contacts.

M. BOURJEA précise qu'il connaît également plusieurs structures. Il va les solliciter et faire un point.

M. M CHARPENTIER souligne qu'il existe des AMP dans le nord et nord-ouest de Madagascar. Il propose de prendre leur attache et de les associer à la démarche.

M. CRESSENS demande qui peut se charger de faire un point sur les AMP et contacts existants à Madagascar.

Mme PERRON informe qu'un étudiant de l'université de Majunga a déjà réalisé un stage avec le Parc naturel marin de Mayotte pour étudier les possibilités de travail en réseau avec les AMP malgaches. Le rapport est disponible mais toutes les AMP malgaches sont côtières ; elles ne sont pas concernées par la problématique des prospections pétrolières.

M. CRESSENS appuie sur l'importance de disposer rapidement d'un annuaire des partenaires existants au niveau régional. Il souhaite disposer de ces éléments dans un délai de 2 mois, pour début 2016.

PRESENTATION DES DEUX VOLUMES FINALISES DU PLAN DE GESTION

Clément QUETEL :

Présentation des 2 volumes du plan de gestion

M. MARSAC salue la qualité du travail réalisé, que ce soit sur le fond ou la forme. Concernant le volume 2, il constate que le travail n'est pas achevé pour les indicateurs et que certains seuils restent à définir.

M. QUETEL précise que le volume 3 portera spécifiquement sur les indicateurs. Il confirme qu'il reste encore beaucoup de travail et que ce volume sera publié ultérieurement.

M. MARSAC demande sur combien de temps ce travail va s'étaler.

M. QUETEL répond que ce travail sera long et qu'il faudra au minimum 2 à 3 ans pour finaliser ce chantier.

Mme CHABANET souligne que le travail sur les indicateurs est amorcé depuis plusieurs années. Elle précise que les indicateurs en eux-mêmes peuvent être définis rapidement mais que ce travail est beaucoup plus complexe et long pour la détermination des seuils.

M. BOURJEA félicite également le travail réalisé par les TAAF et l'équipe du Parc. Il demande si des Groupes Thématiques seront réunis en 2016 pour poursuivre le travail sur les indicateurs.

M. QUETEL confirme que les groupes de travail thématique seront à nouveau mobilisés en 2016.

Mme PERRON précise que la mise en place des tableaux de bord, la définition des indicateurs, de leurs protocoles et des seuils prend plusieurs années. C'est le cas dans tous les Parcs.

M. JP CHARPENTIER demande s'il est prévu de constituer une photothèque.

M. QUETEL confirme que le travail a été engagé.

M. MASSEAU demande des précisions sur les droits des photos. Ces dernières appartiennent-elles aux agents ou à L'AAMP ?

Mme PERRON informe les membres que concernant la photothèque, un CDD de 6 mois a été recruté pour la mettre à jour. Elle précise que les auteurs gardent la propriété intellectuelle même si les photos ont été prises par des agents du Parc, sur leur temps de travail et avec le matériel du Parc. L'Agence a les droits d'exploitation. Une convention est passée avec tous les auteurs.

M. CRESSENS demande qu'une liste de diffusion du plan de gestion soit éditée et qu'elle soit annexée au compte-rendu de séance. Les membres pourront ainsi l'amender. Il souligne également que ce document constitue un élément important qu'il faudra diffuser aux collègues malgaches et partenaires régionaux pour faciliter la mise en place d'une coopération dans la zone.

M. JP CHARPENTIER demande s'il est prévu de diffuser le plan de gestion sur un format CD.

Mme PERRON précise que le format CD n'a pas été retenu et que l'équipe technique a plutôt opté pour l'édition d'un PDF dynamique qui sera disponible sur internet.

PRESENTATION DES DONNEES COLLECTEES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE REALISEE SUR LE BANC DU GEYSER EN AVRIL 2015

Katia BALLORAIN :

Présentation du contexte, des données récoltées et des résultats de la campagne d'inventaire.

Mme BALLORAIN informe les membres que le rapport de la mission sera remis plus tard au Conseil de gestion.

M. CRESSENS demande des précisions sur le tableau présentant la biodiversité sur le Banc du Geyser. S'agit-il du nombre d'espèces observées pendant la mission ou d'une mise à jour ?

Mme BALLORAIN précise que ce tableau combine à la fois les résultats issus de la recherche bibliographique réalisée préalablement à la campagne et ceux récoltés sur le terrain en avril 2015.

**PRESENTATION DU DEROULEMENT ET DES PREMIERS RESULTATS DE LA MISSION PANAMAG#1
REALISEE DANS L'ARCHIPEL DES GLORIEUSES DU 25 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2015
et
SYNTHESE DE L'ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES HERBIERS DE PHANEROGAMES MARINES DANS
LE PERIMETRE DU PARC**

Clément QUETEL :

Présentation du contexte général de la mission PANAMAG et des résultats préliminaires concernant les volets Qualité de l'Eau et Holothuries.

Katia BALLORAIN :

Présentation des éléments et résultats relatifs aux volets Tortues Marines et Herbiers.

Concernant le volet Holothuries, **Mme RICARD** demande des précisions sur l'origine anthropique de la matière organique dans le lagon des Glorieuses.

M. QUETEL rappelle que les activités humaines terrestres sont très restreintes aux Glorieuses et qu'elles ne sont pas susceptibles d'influencer l'apport en matières organiques dans le lagon. De fait, la concentration en matière organique dans l'archipel est faible, notamment par rapport à Mayotte où les holothuries sont plus abondantes.

Sur la problématique Tortues marines, **M. MASSEAU** demande si des tortues baguées à Mayotte ont été identifiées aux Glorieuses.

Mme BALLORAIN précise que des tortues baguées à Mayotte ont été recapturées dans l'océan Indien, notamment sur la côte est africaine, mais cela n'a jamais été le cas aux Glorieuses. Elle souligne également que les études réalisées aux Glorieuses portent principalement sur les juvéniles, qui ne migrent pas.

M. BOURJEA complète en soulignant que très peu de tortues adultes ont été baguées aux Glorieuses et qu'il ne s'agit pas d'un site d'alimentation.

M. CRESSENS demande des précisions sur la coordination des actions et des programmes sur les tortues au niveau régional.

M. BOURJEA précise que c'est principalement l'IOSEA qui est en charge de cette mission. Des ONG, associations et acteurs scientifiques sont également impliqués dans la problématique mais sont souvent confrontés au manque de moyens financiers.

Il insiste sur le gros travail de centralisation des données de marquage et de recapture des tortues réalisé par les partenaires régionaux. Ces données sont centralisées sur une plateforme pilotée par l'IOSEA.

M. M CHARPENTIER demande quel est le volume de recapture au niveau international.

M. BOURJEA répond qu'il est faible et qu'il porte essentiellement sur des tortues pêchées ou braconnées.

Concernant les herbiers marins, **M. MASSEAU** demande si les 5 espèces de phanérogames marines inventoriées aux Glorieuses sont consommées par les tortues.

Mme BALLORAIN répond que seules 4 espèces sont consommées. Ce n'est pas le cas du Thalassodendron.

M. CRESSENS demande combien d'espèces sont recensées au niveau régional.

Mme BALLORAIN précise que 11 espèces sont dénombrées à Mayotte. Elle note que 5 espèces pour les Glorieuses, c'est déjà très riche.

M. CRESSENS revient sur la carte de présentation des herbiers. Il demande si les zones et superficies des herbiers pourront être extrapolées à partir des observations terrain et des images hyperspectrales.

Mme BALLORAIN confirme que la mission avait notamment pour objectif de réaliser de la vérité terrain afin d'évaluer l'intérêt des images hyperspectrales. Les résultats préliminaires semblent confirmer l'intérêt de cet outil pour l'étude et le suivi des herbiers marins.

Mme CHABANET précise que l'imagerie hyperspectrale fonctionne bien pour certains habitats, y compris les récifs coralliens. Par contre elle est difficile à utiliser pour des profondeurs supérieures à 10m.

Sur le volet qualité de l'eau, **M. MARSAC** demande à quelle profondeur ont été positionnés les capteurs pour le suivi.

M. QUETEL précise que la profondeur était assez faible, entre 2,5m et 4,5m.

M. MARSAC demande si ce choix est volontaire car la variabilité est plus forte quand on est proche de la surface.

M. QUETEL s'excuse de ne pas pouvoir donner plus de précisions sur ce point. Il faudrait se tourner vers M. Eric BRENNER, responsable scientifique de ce volet.

Mme CHABANET tient à féliciter l'équipe pour les travaux effectués. Elle note qu'il y a des éléments très intéressants qui ressortent de cette mission. Elle souligne la très bonne coordination avec l'équipe du Parc naturel marin des Glorieuses, la très bonne entente et appuie sur la nécessité d'échanger les informations et les données récoltées sur le terrain.

Mme CHABANET anticipe le point suivant de l'ordre du jour et présente le projet SIREME, réalisé dans la continuité du programme BioRÉCIE. Elle précise que ce projet est construit autour de 4 axes principaux :

- Le suivi et l'inventaire des récifs coralliens. Un effort sera réalisé sur les alcyonaires et les coraux mous, jusqu'alors peu étudiés ;
- La cartographie des habitats (poursuite des travaux réalisés à Europa et Juan de Nova). La cartographie de Mayotte sera réalisée en 2016 ;
- L'étude de la connectivité des populations marines dans la zone en associant génétique et courantologie ;

- Le développement d'indicateurs sur l'état de santé des récifs coralliens et la pression de pêche. Les suivis associés à ces indicateurs pourront être réalisés en régie par l'équipe du Parc et complétés ponctuellement par des suivis réalisés au niveau « expert ».

Elle fait enfin un point sur le calendrier : mission aux Glorieuses fin novembre 2015 ; mission à Mayotte fin mai / début juin 2016 ; et mission à Europa en fin d'année 2016.

Mme MARINESQUE remercie Mme CHABANET pour la présentation de ces éléments. Elle resitue le contexte et précise que la campagne SIREME s'inscrit dans le cadre Xème FED au profit de la biodiversité marine de Mayotte et des Iles Eparses. Elle souligne que le développement d'indicateurs pour le suivi de l'état de santé des récifs coralliens et la proposition de mesures de gestion constituent des attentes importantes du projet sur lesquelles l'Union Européenne sera particulièrement vigilante.

POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU X^E FED

Laura FILLINGER :

Présentation du cadre général du Xe FED régional, de l'avancement dans la mise en œuvre des 7 fiches actions, et des calendriers des campagnes et des formations.

(document mis à disposition des membres dans le dossier de travail)

M. MASSEAU informe que les armateurs des palangriers mahorais ont été sollicités par les TAAF pour embarquer les étudiants « observateurs » formés dans le cadre de la fiche technique n°4. Il n'est pas certain que tous les bateaux soient habilités à embarquer des étudiants à bord mais les armateurs s'engagent à solliciter la DMSOI pour se mettre en règle.

M. JP CHARPENTIER s'étonne que l'exploration du Banc de la Cordelière ne soit pas inscrite dans le calendrier des campagnes du Xe FED alors que d'importantes lacunes dans les connaissances ont été identifiées dans le plan de gestion du Parc sur ce banc

Mme FILLINGER rappelle que le projet FED a été validé par l'Union Européenne en 2013 sur une zone géographique fixée. Le Banc de la Cordelière n'ayant pas été inscrit au projet à cette date, il n'est pas possible de l'y ajouter aujourd'hui.

M. MARSAC demande sur quoi portent les campagnes prévues sur les monts sous-marins.

Mme FILLINGER indique qu'il s'agit principalement d'inventaires de la biodiversité réalisés avec des caméras tractées (SCAMPI) et un ROV. Des prélèvements et analyses génétiques sont également prévus.

M. MARSAC demande quelles pentes externes seront explorées et à quelle profondeur.

Mme FILLINGER précise que les explorations visent les pentes externes de Mayotte et des Glorieuses, auxquelles viendront s'ajouter des campagnes sur les monts sous-marins des Iles Eparses du canal du Mozambique. La profondeur d'exploration est comprise entre 700 et 900 mètres.

M. MARSAC demande s'il n'y a pas déjà des enquêteurs de pêche à Mayotte.

Mme FILLINGER affirme que c'est déjà le cas mais précise que les formations ont pour objet de renforcer le système déjà existant.

Mme PERRON informe que le Parc naturel marin de Mayotte a mis en place le SIH à Mayotte. Il était initialement composé d'un coordonnateur et de 4 enquêteurs. Dans le cadre du Xe FED, 4 enquêteurs supplémentaires ont été recrutés et sont en formation pratique sur le terrain avec les enquêteurs expérimentés. Cela permettra d'augmenter le volume de données collectées et également de mettre en place des prélèvements biologiques.

M. TOILIBOU s'inquiète de l'apport de terre dans le lagon de Mayotte et souligne que rien n'est fait.

M. M CHARPENTIER précise qu'il s'agit d'un problème d'interface terre-mer et que l'érosion importante enregistrée à Mayotte est d'origine à la fois naturelle et anthropique. La masse importante de terres entraînées dans le lagon constitue une perte pour l'agriculture et une menace pour le lagon. C'est un des grands enjeux de Mayotte.

M. CRESSENS demande aux membres s'ils ont d'autres questions sur le Xe FED. Il ajoute que les campagnes sur le terrain promettent beaucoup de résultats intéressants à analyser.

PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PARC

Cécile PERRON :

Présentation de la stratégie de communication du Parc.

(Éléments mis à disposition des membres dans le dossier de travail)

M. CRESSENS s'étonne que les seules informations sur le milieu marin diffusées dans les avions en arrivant à La Réunion soient des messages négatifs, d'interdiction, en lien avec la crise requin. Il propose de se rapprocher d'Air France et Air Austral pour demander de ne pas uniquement axer les messages sur de la prudence et qu'ils soient plus positifs. Il souhaite également étudier la possibilité de communiquer sur les parcs dans les avions.

M. MASSEAU note qu'à l'étranger, et notamment dans les parcs africains terrestres, cette communication est souvent faite à l'entrée des aires protégées. Les messages véhiculés permettent de porter à connaissance l'existence du statut de la zone visitée et la réglementation associée. Il souligne l'importance de communiquer sur les bons gestes à adopter dans un Parc.

M. CRESSENS souligne qu'il est possible d'afficher des éléments stricts mais positifs, comme au Canada.

Mme PERRON informe que des contacts ont déjà été pris il y a 3 ans avec Air Austral pour le Parc naturel marin de Mayotte mais la compagnie n'envisageait que des prestations publicitaires payantes à des prix prohibitifs. Elle précise que le projet signalétique à Mayotte porte uniquement sur des espaces mis à disposition du Parc gracieusement sur les barges, l'aéroport et les pontons.

Mme POZZO DI BORGIO insiste sur la nécessité d'assurer la bonne articulation et la cohérence des projets de communication du Parc avec la politique de communication des TAAF. Elle demande de bien se mettre en lien avec le service Communication des TAAF.

M. CRESSENS approuve et s'engage à ce que les projets de communication du Parc soient soumis à la validation des TAAF.

M. MEHNERT demande des précisions sur la communication prévue sur les barges.

Mme PERRON indique qu'il s'agira d'affiches sur les bons gestes à adopter dans un Parc, d'expositions temporaires et de visuels sur le patrimoine naturel marin.

M. MARTEAU rappelle qu'il faudra être très vigilant sur la communication sur les pontons. L'objectif n'est pas de donner envie de venir. Il faudra axer le message sur les aspects réglementaires et sur le fait qu'il est interdit de s'y rendre sans autorisation. Par ailleurs, il souligne que la réglementation n'est pas de la compétence du Parc, qu'elle concerne l'ensemble des Iles Eparses et qu'elle est susceptible d'évoluer. A ce titre, il apparaît primordial de travailler en lien très étroit avec les TAAF et de réactualiser régulièrement les informations diffusées.

M. TOILIBOU estime que tout ce qui est pris au sérieux donne des résultats. A Mayotte par exemple, les gens consommaient des tortues. Aujourd'hui, des mesures ont été prises et on ne voit plus de carapaces sur les plages. Pour la pêche illégale aux Glorieuses, principalement réalisée par des Anjouanais, c'est pareil, il faut prendre les mesures. Quant aux thoniers senneurs, il souligne qu'ils ne respectent pas la zone des 24 milles malgré les interdictions : il faut prendre des mesures très strictes.

M. MASSEAUX nuance ces propos et précise que le braconnage n'a pas diminué à Mayotte. L'absence de carapaces sur les plages est uniquement lié au fait que les tortues sont désormais emmenées entières et que les carapaces ne sont plus laissées sur place.

BILAN SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2015
et
ECHANGES SUR L'AVANT-PROJET DU PROGRAMME D' ACTIONS 2016

Cécile PERRON :

Introduction sur le budget 2016 du PNMG

Le budget prévisionnel 2016 de l'Agence s'élève à 23 M€ de charges de fonctionnement. C'est un budget contraint qui amène à différer la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du projet de Contrat d'objectifs et de performance 2015-2017. Il correspond à une dotation stable, dans un contexte où les dépenses sur projets, mais aussi les dépenses de masse salariale et les charges courantes devraient continuer à progresser pour faire face aux missions dévolues à l'Agence.

Le plafond d'emploi attribué à l'Agence pour 2016 est de +1 ETPT. Ce plafond est un facteur limitant pour la constitution des équipes des parcs naturels marins notamment. La masse salariale est calibrée de manière à financer l'intégralité des ETPT sous plafond alloués à l'Agence, ainsi qu'un nombre de postes hors-plafond limité au niveau constaté fin 2015. Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale diminuent de 1,784 M€ par rapport à 2015 (soit -14%).

Les priorités prévues au sein du programme de travail 2016 de l'Agence pour les mettre en adéquation avec les moyens attribués nécessitent, au niveau des Parcs :

- de différer la création des Parc naturel marin dans le Golfe normand-breton, en Corse et en Martinique, en raison d'un budget insuffisant ;*
- de reporter les travaux d'élaboration du plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;*

- de ne pas engager d'actions, autre que l'élaboration du plan de gestion, sur le Parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;
- de différer l'entrée en phase réellement opérationnelle du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale qui disposera d'un plan de gestion en fin d'année ;
- de limiter le budget du Parc naturel marin des Glorieuses à son fonctionnement courant, les seules actions mises en œuvre étant financées par le programme FED ;
- de diminuer d'environ 20% les capacités d'engagement des Parcs naturels marins de Mayotte et d'Iroise ;
- de renoncer en 2016 au déploiement de l'équipe des Parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses (3 ETP primordiaux).

Ainsi la dotation envisagée pour le Parc naturel marin des Glorieuses s'élèverait à 20 k€ hors masse salariale.

M. MARSAC est étonné de passer de 150.000 € à 20.000 €.

Mme PERRON fait remarquer que 20.000 €, c'est la somme nécessaire pour tenir un conseil de gestion en physique.

M. CRESSENS informe que les présidents des Parcs naturels marins se réuniront le 24 novembre, avant le Conseil d'Administration de l'AAMP. Il propose aux membres de voter une délibération pour signaler l'inadmissibilité de cette réduction budgétaire.

Clément QUETEL :

Présentation du bilan 2015 et de l'avant-projet 2016.

M. MASSEAUX remercie les TAAF pour la transmission des indicateurs relatifs à la pêche hauturière dans les eaux du Parc, alimentés par les données du programme d'observateurs. Il demande s'il est possible d'avoir ces mêmes données pour la ZEE de Mayotte.

Mme PERRON souligne qu'il s'agit de données TAAF. Elles sont gracieusement mises à disposition pour le Parc naturel marin des Glorieuses. Pour Mayotte, il faut étudier une convention de partenariat pour y avoir accès.

M. CRESSENS demande si un format de restitution est imposé pour les campagnes FED.

M. QUETEL confirme que l'Union Européenne impose un format spécifique pour les missions scientifiques réalisées dans le cadre du FED. La réglementation TAAF impose également qu'un compte-rendu de mission technique soit remis à la collectivité 2 mois après le retour des missions sur le terrain.

M. MASSEAUX demande si les permis côtiers seront suffisants aux FAZSOI pour piloter les semi-rigides Zodiac.

Mme PERRON précise que c'est à voir avec les TAAF et la DMSOI. L'AAMP s'impose à elle-même que ses navires soient pilotés par des agents titulaires a minima du Capitaine 200.

M. MARTEAU confirme que pour les FAZSOI, un permis côtier est suffisant.

M. CRESSENS demande aux membres s'ils ont des remarques à formuler et si des partenaires souhaitent afficher des actions supplémentaires dans l'avant-projet de programmation 2016.

M. MARSAC revient sur la forte réduction budgétaire annoncée pour 2016. Il s'inquiète sur les modalités de mise en œuvre du programme d'actions 2016 et sur la poursuite des actions engagées en 2015.

Mme POZZO DI BORGO insiste sur l'importance de mener un travail de priorisation des actions.

M. CRESSENS souhaite alerter l'AAMP sur la nécessité d'avoir le même budget qu'en 2015. Si le Parc enregistre une forte réduction, alors le Conseil de gestion devra effectivement choisir les actions prioritaires.

M. BOURJEA fait remarquer qu'avec une dotation de 20.000 €, le budget sera consommé dès le premier conseil de gestion de 2016.

Mme PERRON indique que l'Agence estimait que le financement FED permettrait la mise en œuvre des principales actions du Parc. Or ce n'est pas le cas puisque, par exemple, la campagne qualité de l'eau ne peut pas être réalisée sans financement complémentaire permettant d'organiser une autre mission conjointement.

M. CRESSENS propose une délibération dans laquelle le Conseil de gestion demande que :

- La mise en œuvre du plan de gestion du PNMG soit identifiée dans les priorités de l'AAMP ;
- le Parc soit doté d'un budget en rapport avec la programmation 2016.

M. JP CHARPENTIER souligne qu'une dotation de 20.000 € est ridicule. Ça représente 0,3 % du budget de l'Agence. Avec un tel budget, le Parc ne peut rien faire. Donc soit l'AAMP prend la décision de mettre le Parc en sommeil, soit elle alloue un budget en cohérence avec la programmation 2016. Il propose d'afficher le montant sollicité par le Conseil de gestion dans la délibération.

M. MARSAC approuve les propos de M. JP CHARPENTIER. Il est également d'avis de mettre un chiffre pour 2016.

Mme PERRON propose de plutôt afficher un budget minimal de fonctionnement.

M. MARSAC se demande s'il ne serait pas stratégique d'accepter et d'afficher une diminution du budget sollicité en 2016 pour montrer la coopération du Parc dans un contexte budgétaire compliqué pour l'AAMP.

M. MARTEAU souligne que si la dotation se limite à 20.000 €, il s'agit d'un budget de défiance. Il faut demander *a minima* un budget égal à celui de 2015.

Mme PERRON précise que les 20.000 € correspondent au budget *envisagé* par l'AAMP. Le montant de la dotation n'a pas été notifié ; il doit être approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence.

M. JEAN suggère de demander une dotation qui soit « à hauteur du budget de 2015 ».

Mme POZZO DI BORGO est d'avis d'afficher une diminution pour montrer que le Parc consent à faire des efforts.

M. MARSAC propose de demander un budget de minimum 120.000 € pour montrer que le Parc est prêt à faire un effort de l'ordre de 20% par rapport à la dotation 2015.

M. CRESSENS insiste sur l'importance de garder le lien entre le budget sollicité et le projet de programmation pour 2016.

Il propose donc que la délibération intègre les éléments suivants :

- La stupeur qui frappe le Conseil de gestion face au budget envisagé ;
- La conscience du contexte contraint et de la nécessité d'un effort, au même titre que les autres parcs en fonctionnement, soit 20% de réduction ;
- Un minimum de 120 k€ en-deçà duquel le programme 2016 ne peut pas être mis en œuvre.

M. MEHNERT informe le Conseil de gestion de son abstention car la délibération a été proposée pendant la séance et il n'a pas pu en étudier le contenu.

M. LEVET indique qu'il s'abstient également, compte-tenu de ses fonctions rattachées au MEDDE. Il insiste sur la nécessité de prioriser les actions.

M. CRESSENS soumet la délibération au vote des membres.

- **La délibération amendée est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 2 abstentions.**

PROCHAIN CONSEIL DE GESTION

M. CRESSENS informe que le prochain Conseil de gestion devra se tenir pendant le premier trimestre 2016, notamment pour approuver le bilan d'activité et délibérer sur la programmation 2016. Il propose les semaines 6 (du 8 au 12 février) ou 10 (du 7 au 11 mars).

Mme POZZO DI BORGO informe qu'elle sera en Antarctique en février.

- **Prévoir le prochain conseil de gestion entre le 7 et le 11 mars 2016 (semaine 10) en visioconférence.**

En l'absence d'autre question, le Président remercie les participants et clôt la séance à 17h30.

Délibérations



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 6 novembre 2015

Délibération PNMG_2015_07

Adoption du compte rendu de la séance précédente
du 17 juin 2015

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R334-33, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, modifié par les arrêtés conjoints n°2013-11 du 21 février 2013, n°2013-60 du 26 septembre 2013 et n°2015-32 du 24 avril 2015.

Vu la délibération n°2013-34 du conseil d'administration de l'Agence du 27 novembre 2013 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le projet de compte rendu de la séance du 17 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin des Glorieuses,


Bernard CRESSENS



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 6 novembre 2015

Délibération PNMG_2015_08

Relative à la dotation du Parc naturel marin des Glorieuses pour l'année 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R334-33, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, modifié par les arrêtés conjoints n°2013-11 du 21 février 2013, n°2013-60 du 26 septembre 2013 et n°2015-32 du 24 avril 2015.

Vu la délibération n°2013-34 du conseil d'administration de l'Agence du 27 novembre 2013 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion a pris connaissance avec stupéfaction de la dotation envisagée pour le Parc naturel marin des Glorieuses pour l'année 2016.

Il demande au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'identifier la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses dans les priorités de l'Agence des aires marines protégées pour l'année 2016 et de la doter des moyens correspondants.

Conscient du contexte budgétaire contraint, le Conseil de gestion comprend que sa dotation puisse subir une baisse de l'ordre de 20% mais demande à l'Agence des aires marines protégées de doter le Parc naturel marin des Glorieuses d'un budget 2016 minimal de 120 k€, en rapport avec son programme d'action annuel prévisionnel, afin d'être en mesure de poursuivre la mise en œuvre de son plan de gestion engagée en 2015, d'initier les nouvelles actions identifiées comme prioritaires et de saisir l'opportunité de planification de missions conjointes à celles mises en œuvre par le Conseil départemental de Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises dans le cadre du projet de gestion durable du patrimoine naturel marin de Mayotte et des îles éparses financées par l'Union européenne dans le cadre du Xème fonds européen de développement (FED).

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin des Glorieuses,

Bernard CRESSENS